



**ARRÊTÉ N° 1/2021 PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Président de la l'Association Foncière d'OLWISHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 7 décembre 2021 par l'entreprise F.K. TRAVAUX PUBLICS sise 1 rue Louise Michel à STRASBOURG pour le déchargement et le stockage de terre dans le cadre de travaux effectués sur la propriété de Monsieur Sébastien CHAMBLANC 1 rue Catherine Schweitzer 67170 OLWISHEIM,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant le déchargement et le stockage de terre sur le domaine public et qu'il y a lieu de sécuriser les piétons et les usagers,

Considérant l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise **F.K. TRAVAUX PUBLICS** sise **1 rue Louise Michel 67200 STRASBOURG** est autorisée à décharger et stocker de la terre sur la parcelle Section 13 numéro 222 rue Catherine Schweitzer à Olwisheim du 13 au 24 décembre 2021.

**Article 2** :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 4** : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L'entreprise F.K. TRAVAUX PUBLICS
- Monsieur Sébastien CHAMBLANC
- Pour affichage

Fait à Olwisheim le 9 décembre 2021

Le Président,

Jean-Claude MICHEL

